

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Vendredi 1er juillet 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3. - Autre acte réglementaire du domaine public
<p>Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2022</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4 puis 5</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.</p> <p>Votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p> <p>Objet : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien camping municipal « La Pinède »</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <p>Synthèse de la délibération : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien camping municipal « La Pinède »</p>	

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°1 du 29 avril 2021 portant suppression du service public du camping La Pinède et de la salle polyvalente de La Pinède ;

VU la délibération n°5 du 24 mai 2022 portant « appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession du camping municipal « La Pinède » ;

VU l'avis de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'ensemble immobilier, propriété communale, sis route départementale 940, constitué des parcelles enregistrées au cadastre en section AL sous les numéros 5 et 6, comprenant sur une superficie de 51 091 m² :

- Un bâtiment assurant les fonctions d'accueil et de logement de fonction, d'une surface totale de 130 m² comprenant la maison du gardien sur 61 m² avec un garage de 31 m² et un bureau d'accueil de 38 m² ;
- Trois bâtiments de superficies respectives de 200 m², 86 m² et 54 m² ;
- Un espace « laverie » ;
- Une salle polyvalente de 256 m² qui peut être louée par les extérieurs ;
- Une zone de « pique-nique » avec tables ;
- Une aire de jeux pour les enfants ;
- Un « City-stade » ;
- Une aire de vidange pour les « camping-cars ».

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, depuis la suppression du service public industriel et commercial lié à l'activité du camping « La Pinède » à compter du 1^{er} mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis route départementale 940, constitué des parcelles enregistrées au cadastre en section AL sous les numéros 5 et 6, comprenant sur une superficie de 51 091 m² :
 - Un bâtiment assurant les fonctions d'accueil et de logement de fonction, d'une surface totale de 130 m² comprenant la maison du gardien sur 61 m² avec un garage de 31 m² et un bureau d'accueil de 38 m² ;
 - Trois bâtiments de superficies respectives de 200 m², 86 m² et 54 m² ;
 - Un espace « laverie » ;
 - Une salle polyvalente de 256 m² qui peut être louée par les extérieurs ;
 - Une zone de « pique-nique » avec tables ;
 - Une aire de jeux pour les enfants ;
 - Un « City-stade » ;
 - Une aire de vidange pour les « camping-cars ».
- De décider du déclassement de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis route départementale 940, constitué des parcelles enregistrées au cadastre en section AL sous les numéros 5 et 6, comprenant sur une superficie de 51 091 m² :
 - Un bâtiment assurant les fonctions d'accueil et de logement de fonction, d'une surface totale de 130 m² comprenant la maison du gardien sur 61 m² avec un garage de 31 m² et un bureau d'accueil de 38 m² ;
 - Trois bâtiments de superficies respectives de 200 m², 86 m² et 54 m² ;
 - Un espace « laverie » ;
 - Une salle polyvalente de 256 m² qui peut être louée par les extérieurs ;
 - Une zone de « pique-nique » avec tables ;
 - Une aire de jeux pour les enfants ;
 - Un « City-stade » ;
 - Une aire de vidange pour les « camping-cars ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

